

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°16*2022

Séance du 7 juillet 2022 à 19h00

Date de la convocation : 30/06/2022

Secrétaire de séance : Mme Céline CONSTANS

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs : 2

Votes exprimés : 9

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gustave BOSQ, Maire de la Commune.

PRESENTS : Gustave BOSQ, Céline CONSTANS, Christophe MATHERON, Olivier BERGERETTI, Rémi ALLEC, Fabien BERROD et Patrick MAGNAN

ABSENTS EXCUSES : Richard LENOIR, Sébastien MARTIN, Michel NORBERT et Alain PIECQ

OBJET : 5.7 Intercommunalité Nouvelle modification statutaire 2022 du SyMEnergie05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) abrogeant et remplaçant l'arrêté visé ci-dessus ;

Vu l'arrêté n°2015097-0002 du 07 avril 2015 transformant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes en un syndicat de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05.2018.01.17_006 du 17 janvier 2018, modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2020-06-08-001 du 8 juin 2020 approuvant la rénovation territoriale des collègues et l'ajustement réglementaire du syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SyMEnergie05 en date du 29 avril 2022 portant modification statutaire,

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, fait part au Conseil Municipal du courrier du Président du SyMEnergie05 du 24 mai 2022 présentant la réforme statutaire adoptée par le Comité syndical le 29 avril dernier, portant sur le changement de nom et d'adresse du Syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMEnergie05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire, invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** les modifications statutaires du SyMEnergie05 présentées,
- **PREND ACTE** des changements intervenus dans lesdits statuts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents s'y référant.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que susdits.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

P/Copie conforme
Le Maire
M. Gustave BOSQ

